

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont délégation
9	11	2

Date de la convocation
20/10/2017
Date d’Affichage

OBJET DE LA DELIBERATION

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication

le

L’an deux mille dix sept
Et le vingt six octobre

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de **Pierre BAUME, Maire.**

Présents : Pierre BAUME
Pascal FABRIGOULE
Jean-Marie LAURENS
Patrick REMUSAT
Anne-Sophie GRAMMARE
Sophie JAY
Véronique LAMBLARD
Jean-Paul CHARDON
Jean ROCHE

Représentés : Mathieu MORENO représenté par Jean ROCHE
Christophe LOVERA représenté par Pascal FABRIGOULE

Absent excusé

A été nommé secrétaire : Hélène PALISSE

DÉNOMINATION & NUMÉROTATION VOIRIE

Rapporteur: M. Patrick REMUSAT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2121-29, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

VU l’article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "*Dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.*"

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU l’article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l’article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : "*Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n’appartient qu’aux autorités chargées des services de la voirie,*"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002926-20171026-261020179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord oral à la dénomination de leurs voies. Le comité consultatif sur l'adressage a recueilli leur avis ou souhait de dénomination. Un courrier leur sera adressé pour officialiser leur accord sur la dénomination proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la délibération globale des voies et la numérotation des immeubles.

PRENANT EN CONSIDERATION

- Le permis d'aménager n° 030 292 17 RA001 déposé le 05/01/2017 par la SARL LA PARAN pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots à bâtir.

Vue le plan ci-joint en annexe 1

Après en avoir délibéré,

Décide de dénommer la voirie privée créée à l'occasion du projet susvisé : **Rue La PARAN** à la voie nouvelle située entre la rue de la Tournelle et la rue de la Gare (D509).

- Le permis d'aménager n° 030 292 17 RA002 déposé le 05/01/2017 par M. Jean-Marie LAURENS pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à bâtir

Vue le plan ci-joint en annexe 2

Après en avoir délibéré,

Décide de dénommer la voirie privée créée à l'occasion du projet susvisé : **Impasse du FRIGOULAS** à la voie nouvelle située rue du FRIGOULAS.

- Le permis d'aménager n° 030 292 17 RA003 déposé le 24/04/2017 par MME. Mireille LAFFONT-VICENS pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots à bâtir dénommé Lotissement la Lèque

Vue le plan ci-joint en annexe 3

Après en avoir délibéré,

Décide de dénommer la voirie privée créée à l'occasion du projet susvisé : **Impasse de la LEQUE**.

- Le déclassement non soumis à enquête publique du chemin rural de **FONT-VIELLE** en chemin communal pour la déserte de trois nouvelles constructions,

Après examen du plan ci joint en annexe 4,

Après en avoir délibéré,

Décide de dénommer la voirie communale créée à l'occasion du projet susvisé : **Chemin de FONT-VIELLE** à la voie située entre la rue de la Carreirasse et le Chemin du Moulin de Beaufier.

- La proposition de changement de nom de la voirie communale suivante :

Ancienne adresse/voie	Nouvelle adresse/Voie
RUE DU PUJOL	CHEMIN DU PUJOL
IMPASSE DE L'ANCIEN MARCHÉ	IMPASSE DU VIEUX MARCHÉ
RUELLE DE L'ANCIEN MARCHÉ	RUELLE DU VIEUX MARCHÉ
PLACE DE L'ANCIEN MARCHÉ	PLACE DU VIEUX MARCHÉ
CHEMIN DE LA COMBE	CHEMIN DE LA COMBE & CAZELLE

- L'attribution des numéros suivants :

Adresse/Voie	Ancienne adresse/Voie	Parcelle
7 et 7 Bis PLACE DU MARCHÉ	-	A903
24 CHEMIN DE MÉGIER	-	A714
56 CHEMIN DE MÉGIER	-	A907
70 CHEMIN DE MÉGIER	12 RUE DU MISTRAL	A904
1 RUE LA PARAN	-	B1032
2 RUE LA PARAN	-	B1032
4 RUE LA PARAN	-	B1032
6 RUE LA PARAN	-	B1032
8 RUE LA PARAN	-	B1032
9 RUE LA PARAN	-	B1032
11 RUE LA PARAN	-	B319
13 RUE LA PARAN	-	B319
15 RUE LA PARAN	-	B319
155 RUE LA GRANDE FONTAINE	-	B1044
34 CHEMIN DU MOULIN DE BEAUFER	-	B1028
158 CHEMIN DU MOULIN DE BEAUFER	-	B318
1 IMPASSE DU FRIGOULAS	-	A875
3 IMPASSE DU FRIGOULAS	-	A875
5 IMPASSE DU FRIGOULAS	-	A875
6 IMPASSE DU FRIGOULAS	-	A325
7 IMPASSE DU FRIGOULAS	-	A325
8 IMPASSE DU FRIGOULAS	-	A325
9 IMPASSE DU FRIGOULAS	-	A325
11 IMPASSE DU FRIGOULAS	-	A325
1 IMPASSE DE LA LÈQUE	-	A866
2 IMPASSE DE LA LÈQUE	-	A239
3 IMPASSE DE LA LÈQUE	-	A866
4 IMPASSE DE LA LÈQUE	-	A866

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et la numérotation :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus :

DÉCIDE que les voies privées de la commune ci-après désignées recevront la dénomination officielle suivante:

Nom	Début de voie	Fin de voie
Rue LA PARRAN	Rue de la TOURNELLE	Rue de la GARE (D509)
Impasse du FRIGOULAS	Rue du FRIGOULAS	Sans issue
Impasse DE LA LÈQUE	Chemin de MÉGIER	Sans issue

DIT que ces voies seront privées et que la gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, et les numéros de voirie seront à la charge de la commune, une fois les travaux réalisés.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré le 26/10/2017.

Pierre BAUME

Le Maire

